

RÉPONSE – QE 278 A – 23.11

Réponse du Conseil administratif à la question écrite QE 278 – 23.09

déposée par Monsieur Nicolas AUBERT, Conseiller municipal

relative à l'objet suivant :

INCENDIES AU LIGNON

QUESTION

Le 3 juillet dernier, un incident tragique survenait au Lignon, provoquant le décès d'un adolescent de 13 ans et de sa mère âgée de 26 ans. L'incendie a démarré dans la cave du bâtiment. Un suspect âgé de 55 ans a été appréhendé. La porte (en accès extérieure) de la cave n'était pas couverte par des caméras de surveillance.

Quels mesures concrètes ont été prises par le Conseil administratif pour empêcher qu'un tel drame se produise (nb d'hommes, financement, description des mesures, objectifs) ?

RÉPONSE

Lors de la séance extraordinaire du 20 juillet dernier, le Conseil administratif a eu l'occasion de rappeler qu'en matière de lutte contre les incendies et de répression de ce crime, les compétences et responsabilités étaient plurielles.

L'ensemble des allées du Lignon relevant du domaine privé, et la Commune n'étant propriétaire d'aucune d'entre elles, le Conseil administratif ne dispose d'aucun moyen d'action directe. Il a intensifié ses liens avec le Comité central du Lignon et mené de nombreuses actions de sensibilisation dans ce cadre et directement auprès des propriétaires, pour les inciter à prendre toutes les mesures utiles pertinentes (e.g. fermeture des caves, sécurisation des locaux poubelles), et des habitants et habitantes.

On relèvera à cet égard la tenue de plusieurs séances d'information, dont la dernière s'est tenue le 29 août 2023, en présence des différents acteurs concernés (communaux mais aussi cantonaux, Police et GSIS - Groupement SIS). À cette occasion, il a notamment été indiqué que le GSIS préparait une campagne d'information (sous forme de bande dessinée), qui permettra de rappeler les comportements adéquats dans le contexte morphologique spécifique du Lignon.

Enfin, notons la tenue des tables de la sécurité, qui permettent à chacune et chacun de partager ses préoccupations en la matière, et aux autorités de proposer des pistes d'action. Cet outil sera développé par la présence d'un agent municipal spécialement formé. Pour le surplus, il sera renvoyé à la réponse à la motion M 267 A – 23.07, qui donne des précisions supplémentaires sur le dispositif mis en place en matière de sécurité au Lignon, et dans la Commune en général.

La question écrite QE 278 – 23.09 est ainsi close.

Martin STAUB
Conseiller administratif

Vernier, le 6 novembre 2023

